



MOTION SUR LE SECRET PROFESSIONNEL PAS DE LEGITIME DEFENSE SANS LEGITIME CONSEIL

A Bordeaux, le 14 novembre 2021

Lors de son arrivée au Gouvernement, le garde des Sceaux avait fait connaître sa volonté de renforcer la protection législative du secret professionnel de l'avocat pour mettre fin aux atteintes répétées qu'il subissait.

Ce qu'il annonçait comme une réforme fondatrice s'achève en naufrage.

Si le texte adopté par la commission mixte paritaire contient certaines garanties au service de l'exercice de la défense, il sacrifie le secret dans l'exercice de la mission de conseil.

En certaines matières, et particulièrement économiques et financières, le projet prévoit que les conseils dispensés par l'avocat ne seront pas couverts par le secret.

L'inquiétude est d'autant plus grande que ces exceptions pourraient demain s'étendre à de nombreux domaines.

Plus grave encore, en toute matière, le secret ne pourra être opposé si les conseils de l'avocat ont permis, de façon non intentionnelle, la commission, la poursuite ou la dissimulation d'une infraction, et ce sans qu'il ne soit plus nécessaire qu'il soit lui-même personnellement mis en cause.

Ces restrictions sont d'autant plus inquiétantes que la Cour de cassation maintient une vision restrictive de la défense, considérant que toute activité antérieure à la mise en cause du justiciable relève du domaine du conseil.

Le SAF réuni en Congrès :

- réaffirme que les activités de conseil et de défense sont indissociables et qu'il n'existe qu'un seul secret professionnel ;
- réaffirme que le secret professionnel ne constitue pas un privilège au profit des avocats, mais une garantie au service des citoyens ;
- rappelle que le secret professionnel ne peut évidemment pas protéger l'avocat lui-même auteur ou complice d'une infraction ;
- réaffirme que le secret est la condition de l'indispensable confiance entre un avocat et son client, laquelle détermine l'effectivité de l'exercice de ses droits.

En conséquence, le SAF appelle les consœurs et confrères à se rassembler devant les cours et les tribunaux le 16 novembre à 13h30 et à rejoindre, le lendemain, la manifestation organisée devant le Sénat à 13h30.